Etude de l'impact de vieillissement de la population sur les dépenses de la retraite en Algérie.

Study of the impact of the population aging on retirement expenditure in Algeria.

Bougarne Nadia*
Université de Bouira - Algérie
bougarnenadia@yahoo.fr

Allam Athmane Université de Bouira - Algérie a.allam@univ-bouira.dz

Date de soumission : 09/07/2019 Date d'acceptation : 06/09/2019

Résumé

L'objectif de cette recherche est d'étudier l'impact du vieillissement futur de la population algérienne sur les dépenses de la retraite. L'Algérie est entrée dans une phase de vieillissement démographique, avec une modification importante de la structure par âge. La baisse de fécondité, le recul de la mortalité et l'amélioration de l'espérance de vie sont les facteurs qui ont conduit à l'inversion de la pyramide des âges et à la baisse de ratio de dépendance. Ce phénomène combiné au facteur de chômage a eu des conséquences directes sur le financement des retraites. La CNR, gestionnaire des retraites, a enregistré des résultats nets déficitaires depuis l'année 2013, passant d'un résultat positif de (122Mllds) DA en 2012 à (-259 Mllds) DA en 2015, cette situation incite les pouvoirs publics à mettre en place les mesures nécessaires afin de s'adapter à la transition démographique et garantir l'équilibre financier et la pérennité du système.

Mots clés: population; vieillissement; transition démographique; retraite; la CNR.

Abstract

The aim of this research is to study the impact of future aging of the Algerian population on the financial balance of the pension system; Algeria entered a phase of population aging, with a significant change in the age structure. Fertility decline, decrease in mortality and the increase of life expectancy lead to inversion of pyramid of the ages, and the decrease of dependence ratio. This phenomenon, added to unemployment have direct consequences on retirement financing. The CNR has a deficit since 2013 until now, the government has to implement necessary measures in order to adapt to the demographic transition and ensure the financial stability and sustainability of pension system.

Keywords: population; aging; demographic transition; retirement; CNR.

^{*} Auteur correspondant : Bougarne Nadia, Email: bougarnenadia@yahoo.fr

Introduction

Le monde a connu un bouleversement démographique au cours de vingtième siècle, la mortalité a reculé, l'espérance de vie s'est allongée, l'inversion de la pyramide des âges entraine inéluctablement de nouvelles exigences, de nouveaux défis adaptés à la nouvelle architecture de la société.

En Algérie, le vieillissement de la population a été observé la première fois lors de recensement de 1998, en effet, à cette date, la structure par âge de la population subit un profond changement, la part des jeunes de moins de cinq ans qui était plus d 19% en 1966 passe à 16% en 1977 puis à 10% seulement en 2000, parallèlement les personnes âgées de 60 ans et plus n'atteint que 5% en 1977 et atteint 7,4 % en 2008.

La tranche de la population ayant plus de 60 ans autrement dit concernée par les dépenses de retraite a atteint 2.4 millions en 2010 et atteindra 12.2 millions en 2050, ceci entraine un déséquilibre financier entre cotisants et retraité et exposera le système de retraite a de grandes difficultés.

Cette situation nécessite d'aborder des débats pour trouver des solutions pour maintenir le système et assurer sa pérennité,

L'importance et le rôle de la retraite apparaissent à travers : ses ressources rapportées au Produit Intérieur Brut (PIB), le poids des dépenses de retraite dans la Consommation Finale des Ménages (CFM) et de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) rapproché de la pension moyenne.

- Le PIB : les dépenses de retraite ont doublé durant la période 2000-2015 en termes de proportion, passant de 2,8 % du PIB en 2000 à 4,8 % en 2015.
- La CFM, les dépenses de retraite sont passées de 6,6 % en 2000 à 14,7 % en 2015, enregistrant un gain de 8,1 points de pourcentage.
- L'évolution de l'IPC et celle de l'indice des revenus des retraités révèlent que durant la période 2000 - 2015, le revenu des retraités a enregistré une évolution annuelle moyenne de 8,7 %. D'un autre côté, l'inflation sur la même période a marqué une évolution annuelle moyenne de 3,9 %.

Afin d'aborder la réforme de système de retraite, le débat est toujours posé en terme de maintien du système de répartition ou l'introduction d'une dose de capitalisation.

La réforme systémique consiste en l'abandon de système de répartition au profit de la capitalisation ou le passage à un système mixte combinant les deux systèmes.

En cas de maintien de système de répartition, il reste aux décideurs l'adoption d'une réforme paramétrique qui consiste à modifier les paramètres du système de retraite en place sans mettre en cause son fonctionnement (l'âge de départ à la retraite, le taux d'annuité, la période de référence pour le calcul des pensions, l'indexation....)

Problématique:

Notre recherche vise à répondre à la question principale : Quel est l'impact de vieillissement de la population sur le régime de retraite en Algérie ?

De cette question principale, découlent les interrogations suivantes :

Quel est le contexte démographique algerien ?

Quelle est la situation de la caisse nationale de retraite ?

Quelle sont les perspectives de la situation de la CNR suivant les données démographiques jusqu'à 2030 ?

Quelles sont les mesures à prendre afin de faire face au vieillissement de la population ?

Est-ce que les reforme entreprises ont été suffisantes pour le maintien de système de répartition ?

Pour tenter de répondre à ces questions, nous nous sommes intéressés à comprendre les systèmes actuel en Algérie, le contexte démographique, la mesure des réformes entreprises afin de donner par la suite des recommandations.

Limites de recherche:

La réalisation de cette recherche s'est heurtée à deux types de difficultés :

L'accès aux données est très variables d'une institution à l'autre, en l'absence d'accès public, les données ont été collectées difficilement, certaines données ont été eu avec projection jusqu'à 2050, et certaines n'ont pu atteindre que l'année 2012. Aussi le dernier recensement de l'ONS remonte à plus de dix ans, la deuxième difficulté est liée à la rareté des séries continue dans le domaine de l'emploi.

Méthode de recherche :

Cet article se fixe deux objectifs, présenter le système de retraite en Algérie, l'architecture démographique et dégager les causes de déficit et mesurer l'impact de vieillissement de la population sur les dépenses de la retraite.

Nous avons réparti le travail en trois parties ; en premier lieu nous avons commencé par la présentation du système de retraite algérien, ses différents indicateurs, ensuite nous avons présenté dans la deuxième partie l'évolution de la population algérienne, la transition démographique, nous avons analysé l'architecture démographique, mesuré les indicateurs et ratios de vieillissement et de dépendance démographique. La troisième partie est consacrée à l'étude de l'équilibre de la CNR, la détection des raisons de déséquilibre, les reformes entreprises, et nous avons terminé avec les critiques des réformes entreprises et la problématique de l'emploi.

I. Présentation du système de retraite en Algérie

Le système national de retraite actuellement en vigueur a été institué par la loi n°83-12 du 02 juillet 1983, entrée en application à compter du 1er janvier 1984 modifiée et complétée par la loi 16-15 relative à la retraite.

Avant cette date, le système de retraite en Algérie fonctionnait sous forme de différents régimes professionnels couvrant des catégories de travailleurs appartenant à différents secteurs d'activité (fonctionnaires, mineurs, militaires, ouvriers de l'État, non-salariés, moudjahidine, etc...)

La loi n°83-12 a unifié ces différents systèmes de sécurité sociale. À présent, l'Algérie dispose pour les salariés d'un régime de retraite obligatoire, unique et général, basé sur la répartition. Ce système est géré par la Caisse Nationale des Retraites (CNR). Les nonsalariés relèvent d'une caisse spécifique, la Caisse Nationale des Non-Salariés (CASNOS).

Le système actuel fonctionne selon les règles suivantes :

- La couverture est totale, elle comprend tous les travailleurs salariés sans aucun égard au secteur d'activité y compris les travailleurs à domicile ou occupés par des particuliers ainsi que les travailleurs du secteur agricole.
- ➤ Unification de l'âge de départ à la retraite à 60 ans avec cependant certaines dérogations ou bonifications, pour des catégories particulières
- Unification du taux de validation des années d'assurance à 2,5% par année;
- ➤ Institution d'un montant minimum de pension égal au Salaire National Minimum Garanti (SNMG1) ramené à 75% du SNMG depuis 1994 ;
- Fixation du taux maximum de la pension à 80% avec plafonnement de l'assiette de calcul à 15 fois le SNMG (actuellement 270 000 DA par mois);
- Fixation d'une durée de carrière maximum relativement courte soit 32ans ;
- ➤ Calcul de la pension sur le salaire mensuel des 12 derniers mois, porté à 36 mois depuis juillet 1996, 48 mois depuis mai 1999 et 60 mois à compter du 1er janvier 2000 (pratique internationale 3 à 10ans);
- En cas de décès d'un pensionné ou d'un travailleur en activité, chacun des ayantsdroit peut bénéficier d'une pension de réversion, à savoir : le conjoint, les enfants à charge au sens de la réglementation des assurances sociales, es ascendants à charge à condition qu'ils ne disposent pas de ressources personnelles prises séparément d'un montant égal ou supérieur au montant minimum de la pension directe.

L'âge de la retraite est fixé à 60 ans, cependant, de nombreuses dérogations sont prévues par la loi 83-12 :

- Les femmes peuvent faire valoir leurs droits dès l'âge de 55 ans, et même à 52 ans si elles ont élevé au moins trois enfants ;
- Les travailleurs occupant un poste de travail présentant des conditions particulières de nuisance peuvent prendre leur retraite avant l'âge légal.
- certaines facilitations (32ans d'activité sans condition d'âge et plus de 20ans d'activité avec plus de 50ans d'âge) ont été supprimées par la loi 16-15 du 31/12/2016 modifiant et complétant la loi 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite.

Les modalités de calcul du montant de la pension de retraite proportionnelle sont celles de la retraite légale.

Tableau n(01) : Les taux de cotisation de la Sécurité Sociale

Branches	Part Patronale	Part Travailleur	Contribution	TOTAL (%)
			(F.N.P.O.S)	
Assurances sociales	11,50	1,50		13,00
Accidents travail et MP	1,25			1,25
Retraite	11,00	6,75	0,50	18,25
Retraite Anticipée	0,25	0,25		0,50
Assurance chômage	1,00	0,50		1,50
TOTAL	25,00	9,00	0,50	34,50

Source: CNR

- Le taux global de cotisation est passé de 24% à 34,5% du salaire entre 1985 et 2005.

- Pour la retraite, ce taux est passé entre 1985 et 2006 de 7% à 17,25%.

Indicateurs de système de retraite :

L'importance et le rôle de système de retraite dans un pays apparaissent à travers : ses ressources rapportées au Produit Intérieur Brut (PIB), le poids des dépenses de retraite dans la Consommation Finale des Ménages (CFM) et de l'Indice des Prix à la Consommation (IPC) rapproché de la pension moyenne.

Le PIB : les dépenses de retraite ont doublé durant la période 2000-2015 en termes de proportion, passant de 2,8 % du PIB en 2000 à 4,8 % en 2015.

La CFM : les dépenses de retraite sont passées de 6,6 % en 2000 à 14,7 % en 2015, enregistrant un gain de 8,1 points de pourcentage.

L'évolution de l'IPC et celle de l'indice des revenus des retraités révèlent que durant la période 2000 - 2015, le revenu des retraités a enregistré une évolution annuelle moyenne de 8,7 %. D'un autre côté, l'inflation sur la même période a marqué une évolution annuelle moyenne de 3,9 %.

La pension moyenne de droit de retraite direct (2/3 de la population des retraités) a été de 34 607 DA en 2015 soit 1,9 fois le Salaire National Minimum Garanti (SNMG).

II. Population et transition démographique :

L'Algérie, comme tout pays ayant connu une période de guerre, a observé après son indépendance une période de forte natalité (baby boom) (H.Cherif, 2012, P 1,4). Le taux de natalité a même dépassé les 50 %o, ensuite, cette natalité s'est effondrée à partir du milieu des années 1980 pour se situer à un niveau voisin de 20 %o entre 2000 et 2004, suivie d'une période qui s'étale jusqu'à nos jours où l'on observe une reprise de la natalité (24 %o) due à l'augmentation qu'a connu la population féminine en âge de procréer conjuguée à une hausse de la nuptialité. Toutefois, la baisse de la natalité combinée avec celle de la mortalité observée à tous les âges ont modifié d'une façon substantielle la structure par âge. La part des moins de 15 ans, par exemple, continue sa baisse amorcée dès 1987, pour atteindre en 2010 à peine 28 %, soit une baisse de 22 points par rapport à 1966. C'est là un schéma de baisse exceptionnellement rapide et qui n'est pas encore terminé en dépit de la reprise remarquable de la natalité ces dernières années.

En 2017, la population résidente en Algérie, a atteint 41,7 millions d'habitants (rapport de l'ONS n 816, 2017, P01) avec une perspective de 45 millions à l'horizon de 2030.

1. La pyramide des âges

Tableau n (02): La pyramide des âges

		I unice	14 11 (02	<i>)</i> • 🗷 u p	j i aiiia	e aco ag	, CD	
Groupes d'âge	1966	1970	1980	1990	2000	2010	2020	2030
0-19	56%	59%	57%	53%	46%	38%	32%	30%
20-59	37%	35%	37%	41%	47%	55%	58%	56%
60 et plus	7%	6%	6%	6%	7%	8%	10%	14%
Total	100	100	100	100	100	100	100	100%
	%	%	%	%	%	%	%	

Source: ONS

Ce tableau illustre que la tranche des jeunes (0-19 ans) est en nette diminution, après qu'elle représentait plus que la moitié au cours du siècle passé, elle passera à 30% dans 10 ans et ce, en faveur de la tranche (20 -59 ans) et 60 ans et plus.

Au cours des prochaines années, l'Algérie connaîtra une augmentation du rapport entre la population âgée de 60 ans et plus et la population d'actifs. Les premiers signes ont été mis en évidence par le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) de 1998, dont la tendance a été confirmée par celui de 2008.

Le graphique suivant illustre la quasi-stagnation de nombre la population jeune et l'augmentation remarquable des deux autres tranches d'âges.

Source : Elaboré par les participants selon les données de l'ONS.

Cette structure est la conséquence :

> la baisse de la Fécondité

L'indice synthétique de fécondité (ISF) est ramené de 8 enfants par femme en 1970 à 2,87 en 2010 (CNR, 2015, P26). Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette baisse; l'urbanisation, l'instruction des femmes et leur arrivée massive sur le marché du travail, ainsi que le recul de l'âge du mariage (environ 33 ans pour les hommes et 29 ans pour les femmes). Nous citons aussi les changements des conditions sociales et économiques qui ont radicalement modifié les motifs et les objectifs des personnes en matière de dimension de la famille ainsi que le recours aux méthodes contraceptives ont largement contribué à la baisse de la fécondité.

Le recul de la mortalité

Partout dans le monde la mortalité a considérablement reculé, l'Algérie ne fait pas exception. Le taux brut de mortalité a connu une baisse continue entre 1970 et 2010. Il était situé à hauteur de 17 ‰ en 1970 et a baissé jusqu'à 4.75 ‰ en 2010 (CNR, 2015, P27).

L'amélioration de l'espérance de vie à la naissance

Au cours de ces dernières années, l'espérance de vie a considérablement progressé. Par l'amélioration des conditions de vie, l'urbanisation, l'accès aux soins médicaux, L'espérance de vie à la naissance est passée de 52,72 ans en 1970 à 75.95 ans en 2013 pour les hommes soit un gain de 23,23années en l'espace de 43 ans soit 0,54 par an en moyenne. Ce gain est de 23,51ans pour les femmes correspondant à 0,55par an.

Tableau n (02) : Evolution de l'espérance de vie

rusicuu ii (02) v E voiution ut i esperante ut vie														
à la naissance	1970	2000	2001	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Hommes	52,72	71,50	71,90	72,50	72,90	73,90	73,60	74,70	74,90	74,70	75,60	75,60	75,80	75,95
Femmes	53,88	73,40	73,60	74,40	74,90	75,80	75,60	76,80	76,60	76,30	77,00	77,40	77,10	77,39
Ensemble	53,30	72,50	72,90	73,40	73,90	74,80	74,60	75,70	75,70	75,50	76,30	76,50	76,40	76,67
à 60ans	1970	2000	2001	2002	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Femmes	16,24	20,4	20,6	20,7	21,9	21,7	22,5	22,3	22,1	21,7	22,2	22,3	22,1	22,23
Hommes	15,26	19,5	19,8	19,9	20,9	20,7	21,5	21,4	21,3	21,1	21,6	21,7	21,8	21,90
Ensemble	15,75	19,95	20,20	20,30	21,40	21,20	22,00	21,85	21,70	21,40	21,90	22,00	21,95	22,07

Source: ONS

2. L'indice de vieillesse : c'est le rapport des personnes âgées de 60¹ ans et plus, aux jeunes de moins de 15 ans,

Graphique n02 : Evolution de l'indice de vieillesse



Source: Elaboré par les participants selon les données (Sahraoui S.E., 2012, 115)

L'indice de vieillesse connait une évolution remarquable jusqu'à 2050 (Sahraoui S.E, 2012, 115), il passe de 25,6% en 2010 à 133,8% en 2050, c'est-à-dire presque quatre jeunes moins de 15 ans pour un retraité, et atteindra 100% entre 2040 et 2045, c'est à dire nombre de retraités devient égale au nombre d'enfants pour atteindre133,8% en 2050, c'est-à-dire IV=1,338 donc 1/IV = 75%, donc le nombre d'enfants sera égal au trois quarts de nombre de retraités.

Comparativement aux pays développés, cet indice est égal à 131,8% en 2010 et atteindra 211,6% en 2050 (CNR,2015,p 30)

3. Ratio de dépendance :

Appelé aussi ratio de dépendance démographique ou économique, se définit par la somme de la population des jeunes et la population des retraités rapportée à la population active.

¹ L'âge de 60 ans est retenu par rapport à l'âge de retraite algérien, certains pays et les nations unies utilisent l'âge de 65 ans.

140.00% Ratio de dépendance 120.00% 120.46% 109.49% 100.00% 92.43% 80.00% 68.45% 60.00% 55.02% 57.40% 40.00% 20.00% 0.00% 1970 1980 1990 2000 2010 2020 2030

Graphique n(03) : Evolution de ratio de dépendance

Source : élaboré par les participants selon les données (RNDH, 2007)

Le ratio de dépendance démographique est le rapport du nombre d'individus supposés « dépendre » des autres pour la vie quotidienne (jeunes et personnes âgées) et le nombre d'individus capables de supporter cette charge. Ce ratio exprime le poids des deux classes, à savoir les retraités et les jeunes sur la population en âge d'activité, la somme de ces deux tranches de population reste supérieur à la moitié, et ce, par l'augmentation des deux classes.

4. La population des retraités :

La population des retraités algériens a atteint 2.8 millions retraités en 2015, de la population totale en 2015,

Tableau n(03): Évolution de la Population et la population des retraités (Période 2000 / 2015)

=000, =010)											
Années	2000	2005	2010	2014	2015						
Population Totale (millions)	30,4	32,8	36	39,1	39,5						
Population Retraités	1,3	1,7	2,2	2,6	2,8						
(millions)											
(2) / (1) en %	4,3	5,2	6,1	6,6	7,1						

Sources : élaboré par les participants selon les données (ONS - CNR /DIO)

Entre l'année 2000 et 2015, la population totale a augmenté de presque 30%, avec un taux de croissance annuel avoisinant les 2%, tandis que la population des retraités a augmenté de 115%. Ceci dit que l'augmentation de l'effectif des retraités est largement plus forte que celle de la population totale.

Graphique n 04 : Le ratio cotisant/pensionné



Source : élaboré par les participants sur la base des données de la CNAS

Le taux de remplacement calculé par le nombre de cotisants sur le nombre pensionné connait une baisse considérable il passe de 10 employés par retraité en 1970 à 3 en 2013, la période 1997-2005 a été marqué par les taux les plus faibles sur toute la période et ce, à cause des sorties massives des travailleurs dans le cadre du dispositif de l'ordonnance n°97-13 du 31 mai 1997 qui sont passés de cotisant au pensionnés, avant soixante ans.

III. Les dépenses de la retraite et l'équilibre de la CNR

Présentation de la CNR:

La caisse Nationale des retraites est créée par le décret 85-223 du 20 aout 1985 abrogé et remplacé par le décret nº 92-07 du 04 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale.

La CNR a pour mission de gérer les pensions et allocations de retraite et des ayantsdroit, et de gérer le fonds d'aide et de secours en application de l'article 52 de la Loi N° : **83-12** du **02** Juillet **1983** relative à la retraite.

Les organismes de sécurité sociale prévu à l'article 49 de la loi 88-01 du 12 janvier 1988 ainsi qu'aux articles 78,49 et 81 des lois 83-11, 83-12, et 83-13 du 2 juillet 1983, sont :

- ✓ La caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés (CNAS)
- ✓ La caisse nationale des retraites (CNR)
- ✓ La caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés (CASNOS)

Le nombre total des prestations servies par la CNR est de 2 773 615 fin 2015, au 30 Novembre 2016 ce nombre a atteint 2 943 208 prestations (détail en annexe 01) :

> Les différentes prestations servies par la CNR :

- ✓ <u>Retraite Normale (régime général)</u>: le bénéfice d'une pension de retraite implique au moins 15 années de cotisation effectives et une condition d'âge de 60 ans révolus.
- ✓ <u>Retraite Proportionnelle</u> : Elle est attribuée lorsque le salarié exprime la demande et s'il remplit les conditions suivantes :
 - Être âgé au moins de 50 ans,
 - Justifier d'un minimum de 20 années de travail et de cotisations.(Pour les travailleurs de sexe féminin, l'âge et la durée d'activité sont réduits de 5 années.)
- ✓ <u>Retraite Sans Condition d'Age</u>: Le salarié ouvre droit à une retraite sans condition d'âge s'il justifie de 32 années de cotisations.
- ✓ <u>Retraite Anticipée</u>: Ce dispositif est applicable aux salariés du secteur économique, susceptibles de perdre leur emploi de façon involontaire, pour raison économique. La condition d'âge pour l'ouverture de droit est de 50 ans et plus pour les hommes et 45 ans et plus pour les femmes.
- ✓ <u>Allocations de Retraite</u>: Elle est servie pour les travailleurs ayant validé moins de 15 années de cotisations. Elle est accordée à partir de 60 ans pour les travailleur ayant validé au moins 05 années de cotisations.
- ✓ <u>Pension de Retraite de Réversion</u>: Cette pension est attribuée aux ayants droit de l'assuré décédé.
- ✓ <u>Allocation de Retraite de Réversion</u>: Les dispositions de la pension de retraite de réversion sont applicables aux bénéficiaires de l'allocation de retraite de réversion.

A partir de Janvier 2017 et conformément à la loi 16-15, toutes les formes de retraite précoce, c'est-à-dire avant l'âge de 60 ans pour les hommes et de 55ans pour les femmes ont été supprimées, à part quelques exceptions telles que les travaux pénibles.

Résultats nets de la caisse :

Les résultats de la caisse sur la période 2011-2015 sont présentés par le tableau ci-après :

Tableau n 04 : Evolution de résultats nets de la CNR

Année	2011	2012	2013	2014	2015
Résultat net (milliards	66	122	-4	-151	-259
DA)					

Source : élaboré par les participants sur la base des données de la CNR. Le résultat net de la CNR est déficitaire depuis 2013 et ce s'accentue jusqu'à atteindre

259 milliards de déficit.

III.1. Évolution de l'équilibre financier de la CNR au titre de la période 2010 - 2030

✓ Projection démographique

Il s'agit de calculer année par année, le nombre probable des bénéficiaires d'une pension ou allocation de retraite. Les effectifs prévisionnels sont déterminés sur la base de l'expérience du régime en tenant compte, outre des considérations citées précédemment, des points ci-après :

- La forte croissance du nombre de retraités ;
- La forte adhésion des travailleurs au dispositif des préretraites (ordonnance 97/13);
- De l'évolution du nombre de retraités décédés (sorties du système).

Compte tenu des considérations ci-dessus, les projections liées au nombre de bénéficiaires de pensions et allocations de retraite (y compris le dispositif de préretraite) au titre de la période 1999-2030 s'établissent comme suit :

✓ Projection des dépenses

Elles sont assises sur les évolutions des pensions servies par avantage. Ce niveau de détail ne permet d'apprécier que de façon globale les variations dues:

- Aux effets des évolutions des salaires, y compris les augmentations salariales opérées en 2010 et 2011, dont l'impact sur les pensions est attendu à compter de 2013 pour les nouvelles pensions. Quant aux pensions déjà liquidées et qui doivent être révisées, l'impact financier s'étale entre 2011 et 2012;
- Aux augmentations annuelles des pensions et allocations de retraite (revalorisation et application des taux d'actualisation des salaires servant de base au calcul de la pension de retraite) ; le taux de revalorisation retenu pour la période considérée est de 5% ;
- Au nombre de plus en plus important des nouveaux cas ;
- À l'allongement de la durée d'activité avec des taux moyens de pensions qui sont supérieurs à 70% (pour une carrière moyenne supérieure à 28ans);

- À l'augmentation de la longévité et par là, la durée de service d'une pension de retraite et notamment pour la retraités au titre du dispositif n° 97/13 (retraite proportionnelle et retraite sans condition d'âge);
- Aux effets de l'arrivé à l'âge de faire valoir leur droit à la retraite des générations dont le début de carrière se situe vers la fin des années 70 et le début des années 80.

Compte tenu de ce qui précède, l'évolution du montant moyen de la pension à servir au titre de la période 1999-2030 se présente comme suit :

Tableau n(05): Evolution des dépenses (2009-2030)

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	236.07	281,34	341.6	420	466	575	678	793	914	1051	1 201
Année	2020	2021	2022		2024		2026			2029	
Dépenses		1590	1795		2248		2773		3409	3765	

Source: CNR

✓ Projection des recettes

Il s'agit des recettes prévisionnelles communiquées par les services de la CNAS ainsi que du montant des intérêts correspondants à la mobilisation auprès du Trésor des fonds détenus par la CNR.

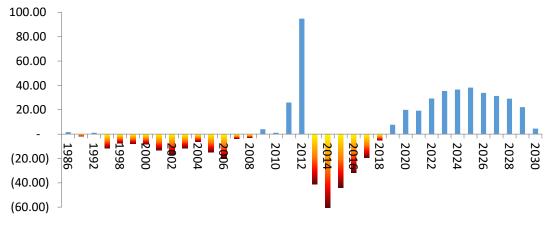
Compte tenu des considérations précitées, l'évolution des recettes au titre de la période considérée se présente comme suit :

Tableau n (06): Evolution des recettes (2009-2030)

	(00) • =	. 020202			(= * * * =						
Années	2009	2010	2011	2012	2013*	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Cotisation	239,42	281,93	367,01	514,41	431,5	513,94	614,55	722,61	835,06	964,81	1 104,47
Total	240,12	282,48	367,56	514,91	431,98	514,94	615,55	723,61	836,06	965,81	1 105,47
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Cotisation	1 280,17	1 463,10	1 656,07	1 869,70	2 084,84	2 333,63	2 575,06	2 865,58	3 172,18	3 509,20	3 949,61
Total	1 281,17	1 464,10	1 657,07	1 870,70	2 085,84	2 334,63	2 576,06	2 866,58	3 173,18	3 510,20	3 950,61

Source : CNR

Graphique n(05): Equilibre financier de la CNR



Source: CNR

Les résultats positifs enregistrés à compter de **2009**, résultent pour l'essentiel des effets des augmentations salariales consenties aux travailleurs et notamment ceux relevant de la fonction publique mises en œuvre en 2012, avec paiement des rappels. Cependant, si en 2012, ces augmentations salariales ont boosté les recettes, il n'en demeure pas moins, une croissance accrue des dépenses de retraite, en raison de la créance en matière de droit acquis, détenue par les travailleurs sur la CNR

> Principales causes de déficit :

- ✓ Le chômage, par conséquent, la baisse de cotisation, on peut lier a ce facteur la problématique de l'emploi informel ;
- ✓ L'absence de marché financier dynamique permettant à la CNR d'effectuer des investissements rentables ;
- ✓ les avantages accordés par le système de retraite mis en place par rapport au système de salariat ; en effet, les salariés sont attirés par le départ en retraite vu que l'écart s'est rétréci entre les salaires et les pensions de retraite surtout avec les systèmes de revalorisation mis en place (voir incidences financières en annexe 03).
- ✓ l'absence des dispositifs de financement adéquats accompagnant les dispositifs mis en place.
- ✓ La Revalorisation des Pensions et Allocations de Retraite
- La revalorisation des pensions et allocations de retraite est consacrée par l'article 43 de la loi n° 83-12 de 2 juillet 1983 modifié et complété par l'article 09 de la loi n 99-03 du 22mars 1999.
- En 2010 ce taux a été fixé à 07% le, il a atteint 10% en 2011. Les revalorisation des pensions et allocations des retraites ont entraîné un impact financier considérable, il a atteint 2,46 Milliards DA en 2015.
- ✓ Facteur de l'augmentation salariale durant la période 2008-2012 :

L'augmentation salariale pendant cette période a permis d'encaisser un volume très important de cotisations, l'impact sur les pensions s'est concrétisé après une période de Cinq années équivalente à celles prises en compte pour le calcul de la pension.

III.2. Les réformes entreprises

1. L'unification du régime : avant 1983, le système de retraite en Algérie a fonctionné sous forme de différents régimes professionnels couvrant des catégories de travailleurs appartenant à différents secteurs d'activité (fonctionnaires, agricoles, mineurs, militaires, ouvriers,...), actuellement l'Algérie dispose d'un régime de retraite unique pour tous les travailleurs.

2. Relèvement de taux de cotisation :

Tableau n(06): Evolution des taux de cotisation

Anées	1991	1998	1999	2000	Oct.2006
Tx de	11%	12.5%	14%	16%	17.25%
cotisation					

Source : Elaboré par les participants.

La fraction de cotisation affectée à la branche retraite avait été fixée en 1985 à un niveau extrêmement bas, soit 7%.

Ce taux a connu, à plusieurs reprises des relèvements depuis 1991 jusqu'à atteindre 17.25% en 2006.

Ce relèvement a été accompagné par un mécanisme de revalorisation automatique annuelle des pensions, ou les pensions ont connu plusieurs revalorisations annuelles qui est passée de 7% en 2010 à 11% en 2013. (arrêtés de Ministère de Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale)

Il y'a lieu de citer aussi le relèvement de la majoration pour conjoint a charge qui connait des révisions annuelles, elle est passée de 700DA en 2003 à 2700DA en 2013 (arrêtés ministériels).

3. Prestations:

- ✓ La fixation à 75% du salaire national minimum garanti (SNMG) du montant minimum de la pension au lieu de 100%.
- ✓ La détermination du salaire mensuel moyen servant pour le calcul des pensions sur la base des trois dernières années au lieu de la dernière année. cette période est portée 0 4 ans en 1999 puis à 5 ans en 2000.
- ✓ La fixation du montant minimum de la pension à 15 fois le SNMG.(Zerrouki.K,2008, P10)

4. Constitution des fonds de réserve

Parmi les mesures prises, il y'a lieu de citer la création de deux fonds de réserve destinés à préserver les équilibres financiers de système de retraite par répartition et assurer un revenu de remplacement pour les générations futures, financés par l'affectation annuelle de 2 pour cent du produit de la fiscalité pétrolière et une fraction des excédents de trésorerie des caisses de sécurité sociale.

Les ressources qui lui sont confiées seront placées exclusivement en valeur d'Etat et serviront à constituer des réserves destinées à contribuer à la viabilité et à la pérennité de système national de retraite.

Le fond intervient dans les cas de déséquilibre financiers grave de nature à compromettre le paiement des pensions du régime obligatoire.

L'analyse de ces fonds a permis de souligner qu'ils ne jouent qu'un rôle négligeable et insuffisant et ce parce que :

- ✓ Le FNRR: son principe est de constituer des réserves pour les générations futures. Le montant des recettes en 2015 est de 303 470 100 000.00DA, ce niveau d'alimentation est minime et ne peut jouer qu'un simple rôle d'ajustement conjoncturel, en effet, il représente moins de 6 échéances de règlement des retraites actuelles.
- ✓ **FNSS :** Près de 17 milliards de DA enregistrés en 2013 un seuil négligeable par rapport à son rôle de régulation des équilibres vu l'ampleur de déficit.

5. La suppression de dispositif de retraite proportionnelle :

Par la loi 16-15 du 31 décembre 2016 modifiant et complétant la loi 83-12 relative à la retraite,

6. La retraite par capitalisation:

Afin de promouvoir l'assurance de personnes et de capitalisation, notamment la retraite complémentaire, des mesures incitatives ont été prises par les autorités publiques.

✓ Abattement de l'assiette soumise à l'IRG pour les souscripteurs des contrats d'assurance vieillesse :

(Article 4 de la loi de finance complémentaire pour 2006 modifiant l'article 8 de la LF 2006), cet abattement est de l'ordre de 25% du montant de la prime nette annuelle sans, toutefois, excéder 20.000 DA par an, il concerne les contrats d'assurance souscrits pour une durée minimale de huit ans.

✓ Exonération de la TVA pour les contrats souscrits dans le cadre de retraite complémentaire ;

III.3. Analyse et critiques des reformes entreprises

- Les taux de cotisations doivent être limités, son augmentation à long terme pourrait avoir des effets négatifs sur l'emploi.
- La réforme relative à l'annulation de la retraite avant 60 ans va contribuer à freiner la baisse du taux de chômage du moment que moins d'emploi seront libérés. (Bouderba, 2016, P2)
- Le relèvement de l'âge de la retraite devrait se faire graduellement comme l'exemple de l'Irlande, l'âge de départ à la retraite donnant droit à la pension d'Etat va être porté à 67 ans en 2021 et à 68 ans en 2028. En République tchèque, l'âge de la retraite augmentera de deux mois par an à partir de 2044.
- la promulgation de loi n° 16-15 du 31/12/2016 modifiant et complétant la loi 83-12 relative à la retraite a mis fin à la retraite avant 60 ans, ce qui a engendré un départ massif des salariés en retraite proportionnelle, notamment chez les fonctionnaires. L'effectif de la retraite proportionnelle par rapport au nombre total est passé de 14% en 2010 à 21,91% en 2016. plus de150 000 demandes de départ à la retraite anticipée ont été déposées, alors qu'en moyenne, antécédemment, entre 2014 et 2015, le nombre de demande a été de 75 373, et entre 2011 et 2014 la moyenne annuelle a été de 74 843.
- La sortie massive de retraités entraine un déséquilibre de la caisse et un déficit profond qui ne sera absorbé qu'après un cycle de quelques années.

Critiques des mesures prises quant à la retraite par capitalisation :

- Fixer l'abattement de 25% du montant de la prime et le limiter à 20.000DA n'incite pas les personnes qui souhaitent verser des primes importantes, en effet avec un petit calcul; nous concluons que pour que l'assuré puisse bénéficier de l'abattement maximal, il n'a que verser annuellement 4*20.000DA=80.000DA, néanmoins, même si le montant versé soit très grand, cette limite reste fixée.
- La procédure de récupération de l'IRG est très lourde, notamment pour les particuliers qui doivent à chaque fois se présenter à leurs lieu de travail s'ils sont salariés à l'inspection de travail pour leurs présenter une attestation d'assurance tout en sachant en sachant que cette pratique n'est pas popularisée au niveau de toutes les inspections des impôts.

- La loi des finances prévoit cet abattement pour les contrats souscrits pour une durée minimale de 8 ans, sans toutefois préciser l'avenir de cet abattement dans le cas de résiliation, ou rachat avant l'expiration des 8 ans, le mode de restitution de l'abattement, soit par l'assuré soit par l'employeur.
- Absence de textes régissant la relation entre l'employeur/l'assureur/l'administration fiscale afin de recouper les informations et les consolider.
- la disposition de l'exonération de produit complément de retraite met les compagnies d'assurance de personnes en difficultés en matière de la TVA qui est réglée sur toutes les acquisitions et même sur les commissions des agents généraux qui leurs facturent des primes nettes (CA) non soumises à la TVA, et non effectivement récupérée.(Bougarne.N, 2017, P11)
- absence de marché financier dynamique nécessaire et indispensable pour booster la capitalisation, par conséquent, la retraite complémentaire ;

Problématique de l'emploi :

L'équilibre de système de retraite et l'architecture de la population algérienne sont étroitement liés au secteur de l'emploi, sachant que le ratio cotisant/retraité avoisine le nombre 2 c'est-à-dire deux cotisants pour un retraité, très faible en le comparant avec la norme de cinq cotisants pour un retraité, il faudra donc un million d'emploi nouveaux pour combler le départ massif de 200.000 nouveaux retraités.

Le problème de l'emploi se pose ainsi sur deux niveaux, à court terme pour remplacer les départs massifs avant l'entrée en vigueur de la réforme et à moyen et long termes pour placer les nouveaux arrivants sur le marché du travail, sachant qu'il n'y aura plus de départ avant l'âge de 60 ans. «Il y a des milliers de fonctionnaires qui vont sortir à la retraite »

De plus, avec la crise de gel des recrutements dans la fonction publique et dans les dépenses de l'Etat impactent l'équilibre de la CNR, sachant que le secteur privé ne peut pas prendre le relais»

- Les derniers chiffres de l'Office national des statistiques montrent que près de 40% des emplois ne sont pas affiliés à la Sécurité sociale, soit plus de 4 millions d'emplois, dont la déclaration aurait pu alléger le déficit de la CNR.

Conclusion

Le système des retraites en Algérie est fondé sur le principe de la répartition, cela signifie que les retraites d'aujourd'hui sont financées par les actifs actuels qui se voient prélever des cotisations de leurs revenus. Contrairement au principe de capitalisation où les travailleurs actuels épargnent pour leur propre retraite, la retraite complémentaire demeure en état embryonnaire en Algérie à cause de l'absence de marché financier offrant des opportunités d'investissement et de rentabilité.

Le système de retraite par répartition est basé sur la solidarité intergénérationnelle, il est étroitement lié à l'architecture démographique, aux indices de vieillissement et au marché de travail.

BOUGARNE Nadia. ALLAM Athmane

Le profil démographique de l'Algérie a subi, ces dernières années, des changements profonds. D'une part la baisse importante de la fécondité, d'autre part la réduction remarquable de la mortalité en effet, l'espérance de vie de la population du troisième âge

remarquable de la mortalité en effet, l'esperance de vie de la population du troisieme age (60 ans) a augmenté de près de 50 % passant ainsi de 15 à 22 ans de entre 1977 et 2010. Ce nouveau profil démographique combiné avec l'accroissement numérique de la population (50 millions à l'horizon 2040) produira une population du 3ème âge importante en volume.

La Caisse Nationale de Retraite connait un déficit depuis l'année 2013, ce qui résulte : d'une part de l'augmentation des salaires durant cinq ans 2008-2013, ou les retraités qui ont cumulé de meilleurs salaires pendant cinq ans ont eu intérêt de sortir en retraite en 2013, et d'une autre part de l'amélioration de l'espérance de vie qui a atteint 76,67 ans en 2013.

Il y'a lieu de citer aussi l'indice de vieillesse qui ne cesse d'augmenter, il est passé de 25% en 2010 et augmente au fil des années pour atteindre, selon les études prospectives de la CNR, 133,8% en 20150.

Afin de faire face à ce déficit, les autorités publiques ont mis en place des mesures telles que la suppression de départ à la retraite avant 60 ans, cependant cette dernière, n'a pas pu sortir la CNR de déficit surtout à court terme, au contraire la sortie massive en 2016 a entrainé des charges importantes sans pour autant créer de l'emploi en contrepartie permettant de générer des entrées pour la caisse.

La mesure relative à la création de deux fonds de réserves, FNSS et FNRR intervenant dans le cas de déséquilibre financiers a montré aussi ses limites vu que le niveau d'alimentation est minime et ne peut jouer qu'un simple rôle d'ajustement conjoncturel.

Le régime de retraite est lié aussi bien à la démographie qu'au marché de travail, il est donc indispensable, pour l'équilibre de la caisse de retraite, de booster le marché de travail et d'introduire l'emploi informel dans la sphère économique, ce marché qui emploie actuellement près de 4 millions de personnes qui sont des cotisants potentiels et permettent à la CNR de respirer à nouveau.

Il est à recommander donc :

- ➤ La mise en place des dispositifs de financement adéquats accompagnant les dispositifs des prestations mis en place.
- La dynamisation du secteur de l'emploi qui a un impact direct sur les équilibres du système de retraite.
- La bonne intégration du secteur informel dans les circuits officiels : mission relevant des politiques transversales.
- ➤ Nécessité d'élargir la base cotisante par la résorption des problèmes liés à l'évasion sociale.
- La réforme du système de retraite à travers l'harmonisation des prestations avec les enjeux économiques et démographiques.
- ➤ La dynamisation de marché des capitaux permettant à la CNR d'investir et permettant de développer la retraite complémentaire par capitalisation.

Références bibliographiques:

Articles:

- 1. Aubert Patrick, (2012), Les âges de sortie d'activité, Revue française des affaires sociales, 2012/4 pages 79 à 83 ISSN 0035-2985.
- 2. BRENDER Anton, GABRIELLI Daniel, KLEINPETER Marc-Antoine et Mme LOUPIAS Claire, (mars 2001) Les aspects financiers du vieillissement de la population, CNCT.
- 3. BOUGARNE.Nadia, 2017, Rôle des avantages fiscaux dans le développement des assurances de personne, revue el MAAREF de Bouira, n23, P99-118, Bouira;
- 4. CHERIF Ali Hamza, (date), Vieillissement démographique en Algérie : réalité et perspectives, Faculté des Sciences Humaines et Sociales Laboratoire « Population et développement durable en Algérie » Université de Tlemcen.
- DUPUIS Jean Marc, El Moudden Claire et Petron Anne, 2010, Les systèmes de retraite du Maghreb face au vieillissement démographique, Revue Française de l'économie, pages 76-116, ISSN 0769-0479
- 6. KADDAR MILOUD,1990, Sécurité sociale et contrainte de financement en Algérie : données et problèmes actuels, Cahiers de CREAD n 22, pages 61-75.
- 7. Khaskhoussi Fouad et Khaskhoussi Tarek, 2006, différer l'âge de départ en retraite les effets du cumul emploi-retraite, Revue d'économie politique, pages 717 à 737, ISSN 0373-2630
- PERRET Cécile, PARANQUE Bernard,2010, les nouvelles dynamiques de la solidarité intergénérationnelle et de la protection contre les risques de la vie en Algérie, Les Cahiers du CREAD, n°92/2010.
- 9. Zerrouki.Kamel, 2008, Réforme du système de retraite entre ajustement paramétriques et constitution de fonds de réserve, Intérêt du système des comptes notionnels-NDC-, Communication lors d'un colloque à Boston MASSACHUSSET,E-U.

Thèses universitaires:

- SAHRAOUI Salah Eddine, 2012, l'impact de vieillissement de la population sur les dépenses de retraite et les dépenses de santé en Algérie, thèse de doctorat soutenue le 22 mars 2012, Université Montesquieu-Bordeaux IV, Ecole doctorale de Sciences économiques, gestion et démographie, France.
- 2. SALHI Tarik, (2014/2015), Les voies de réformes de système de retraite en Algérie : vers la distinction entre les attributions de l'Etat et de la sécurité sociale, Thèse doctorat, université d'Oran 2 Mohamed ben Ahmed, faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion, Oran.

Sites web:

- 3. Bouderba. Noureddine, 31-10-2016, La fin de la retraite avant 60 ans contribuera à freiner la baisse du chômage», el watan.,http://www.djazairess.com/fr/elwatan/1520324
- 4. Meziane Rabhi, 27 aout 2012, Vieillissement de la population algérienne, Liberté, http://algeria-watch.org/?p=13904
- 5. www.ons.dz, www.cnr.dz, www.cnes.dz.